

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mars à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 mars s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VOLOT, Maire.

Présents: CHAUDOUET Nathalie, DEVILLIERS Jérôme, GEORGES Patrice, HUREL Pascal, LUTAUD Dominique, VOLOT Alexia, VOLOT Jean-Claude,

Absents excusés : CULBERT Charles, THIERY Benjamin (pouvoir à GEORGES P.)

Absent(s) non excusé(s): /

Vote des taxes 2024

M. le Maire explique qu'une nouveauté est à prendre en compte cette année, **la majoration spéciale du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) de 5%** sans obligation de modifier les autres taxes.

Celle-ci est prévue à l'article 151 de la loi de finances pour 2024 et consiste à autoriser une majoration du taux de la THRS des collectivités dont le taux représente moins de 75% de la moyenne départementale, soit 9.97% en Haute-Marne. La commune d'Auberive est concernée puisque son taux actuel est de 4,25 %.

Le taux moyen du département s'élève à 13.29%, soit **une augmentation autorisée de 0.66% en 2024.**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : **4,56 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **12,40 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **28.25 %**
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires: **4,91 %**

Vote des budgets

1) Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le **budget principal 2024** tel que présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 540 920 €
- recettes de fonctionnement : 540 920 € (dont 359 336,44 € d'excédent reporté)
- dépenses d'investissement : 291 030 € (dont 97 795,18 € de déficit reporté)
- recettes d'investissement : 291 030 €

2) Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le **budget du lotissement 2024** tel que présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 230 557,96 €
- recettes de fonctionnement : 230 557,96 €
- dépenses d'investissement : 230 547,96 € (dont 115 273,98 € de déficit reporté)
- recettes d'investissement : 230 547,96 €

Sont notamment prévus en investissement :

- ➔ étude pour schéma directeur du réseau eau potable (dépenses sur 3 ans)
- ➔ plantation haie au lotissement
- ➔ travaux hall mairie , extérieur Louise Michel

Prime à la naissance

M. le Maire propose d'accorder aux parents domiciliés dans la commune une prime pour la naissance d'un enfant. Après exposé du Maire, le conseil accepte le principe de cette prime mais les modalités de mise en place seront discutées lors du prochain conseil municipal.

Choix du bureau d'études pour schéma directeur eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auberive envisage d'améliorer la gestion de son réseau. De ce fait, elle désirerait approfondir la connaissance de son réseau et disposer d'un programme pluriannuel hiérarchisé de travaux.

Dans ce cadre, la commune a confié à la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire du Département de la Haute Marne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien le SDAEP.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres suite à la consultation publiée le 31/01/2024 et clôturée le 26/02/2024 à 12 h 00. pour laquelle 2 candidats ont remis une offre technique et financière et dont l'analyse a conduit à classer en première position la proposition du bureau d'études Solest Environnement avec un montant de 25 850 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le conseil départemental, peuvent apporter une aide pour la réalisation du SDAEP, propose de retenir le bureau d'études Solest Environnement et de solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre de Solest Environnement et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Homologation 2ème source

Le conseil municipal décide d'entreprendre les démarches pour l'homologation de la 2ème source

Questions diverses

- Toilettes chimiques pour passage Tour de France
- Divona : rénovation énergétique, dates des marchés, nouveaux horaires épicerie
- Réunion capture chats par associations